

# L'ACCORD SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES (ATD) POUR KONE RESIDENTIAL SERVICES

## 1. Finalité et portée du traitement des données

La fourniture de KONE Residential Services exige que certaines données personnelles ("**Données personnelles**") concernant ses Utilisateurs soient collectées et traitées.

Comme KONE a déterminé la manière dont les Données personnelles sont traitées dans le cadre de la fourniture de KONE Residential Services, les Parties conviennent que KONE agit en tant que responsable du traitement des Données personnelles.

Afin de permettre aux Utilisateurs de profiter pleinement de l'utilisation et des avantages de KONE Residential Services, le client recueille et conserve des Données personnelles dans les applications logicielles fournies par KONE dans le cadre de KONE Residential Services ("**Manager-Software**"). Le client agit en tant que sous-traitant dans le cadre de la collecte et de la conservation des Données personnelles.

Cette ATD définit les obligations et les responsabilités des Parties concernant la collecte et le traitement des Données personnels tels que décrits ci-dessus. Dans la mesure où le client extrait des Données personnelles du Manager-Software, intègre des Données personnelles dans ses autres systèmes informatiques, ou commence à traiter des Données personnelles à des fins non mentionnées dans cette ATD, le client sera responsable de ce traitement de Données personnelles et sera seul responsable de ses actions et de sa conformité aux lois applicables en matière de protection des données.

La restitution des Données personnelles à la fin du Contrat sera effectuée par la résiliation de la possibilité d'accès au Manager-Software.

<b>Objet du traitement des Données personnelles :</b>	Le client doit enregistrer et conserver les Données personnelles des résidents et des visiteurs ainsi que les clés numériques et les porte-clés dans le Manager-Software.
<b>Durée du traitement des Données personnelles :</b>	Les Données personnelles sont traitées aussi longtemps que les KONE Residential Services sont fournis dans le cadre du Contrat.
<b>Nature et finalité du traitement des Données personnelles :</b>	Le client sera responsable de recueillir d'abord les données de base de l'Utilisateur afin de lui envoyer un code d'activation ou de lui attribuer un porte-clés pour lui permettre d'utiliser les Services à l'endroit concerné. En outre, le client doit conserver les Données personnelles pendant la durée du contrat (comme défini plus en détail dans la section 3).
<b>Nature des Données personnelles :</b>	Informations sur l'Utilisateur telles que le nom, le sexe, l'adresse, le numéro d'appartement, l'adresse email, le numéro de téléphone, le nom et le numéro du système d'interphone, le numéro d'identification du porte-clés, les autorisations et les sous-Utilisateurs assignés.
<b>Catégories de personnes concernées :</b>	Résidents et visiteurs d'un immeuble où les KONE Residential Services sont utilisés.

Tous les termes qui ne sont pas définis ici ont la signification qui leur est donnée dans les dispositions légales applicables à la collecte et au traitement des données.

## 2. Droits et obligations de KONE en tant que responsable du traitement des Données personnelles

**KONE est compétent et/ou responsable de/d' :**

- (i) traiter les Données personnelles conformément aux dispositions de protection des données applicables à KONE et aux bonnes pratiques en matière de traitement des données ;
- (ii) de fournir au client des instructions documentées pour le traitement des Données personnelles ;
- (iii) assurer que les instructions données au client sont conformes aux dispositions de protection des données applicables et en vigueur ;
- (iv) protéger les Données personnelles contre tout traitement non autorisé ou toute perte en prenant les mesures techniques et organisationnelles appropriées.

## 3. Droits et obligations du client en tant que sous-traitant

Lors du traitement de Données personnelles le client est compétent/ou responsable de :

- (i) traiter les Données personnelles conformément au Contrat, à cette ATD, aux instructions écrites de KONE et aux dispositions de protection des données applicables au client, et à informer KONE immédiatement si le client estime qu'une instruction qui lui a été donnée viole les dispositions de protection des données applicables. Dans ce cas, le client ne doit pas suivre l'instruction et doit informer KONE des exigences qu'il estime devraient être satisfaites avant que le traitement des Données personnelles soit admissible.
- (ii) veiller à ce que l'accès aux Données personnelles soit limité aux personnes qui en ont besoin pour les finalités susmentionnées et à ce que les personnes autorisées à traiter les Données personnelles soient soumises à une obligation contractuelle ou légale de confidentialité. En particulier, le client reconnaît et accepte qu'il est interdit de partager les mots de passe et/ou les noms d'utilisateur attribués pour l'accès aux Données personnelles avec des utilisateurs non autorisés. Le client est responsable de la confidentialité des mots de passe et des noms d'utilisateur et de leur utilisation par lui-même ainsi que ses employés.
- (iii) à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées, compte tenu de l'évolution technique et des coûts, pour protéger les Données personnelles contre un traitement non autorisé ou illicite ou contre la perte de celles-ci ;
- (iv) compte tenu de la nature du traitement, aider KONE à répondre aux demandes d'informations des personnes concernées. Cela inclut, mais n'est pas limité à :
  - a. la mise à jour ou la correction des Données personnelles fournies ou demandées par l'Utilisateur ; et
  - b. la suppression des Données personnelles à la demande de l'Utilisateur.
- (v) si les Utilisateurs choisissent d'utiliser KONE Residential Services sans télécharger l'application fournie par KONE, d'aider KONE à fournir à ces Utilisateurs, lors de la première collecte de leurs Données personnelles, une déclaration de protection des données fournie par KONE dans KONE Flow Manager, ou selon les instructions écrites de KONE, de leur fournir des informations sur la manière dont les Données personnelles sont traitées ;
- (vi) informer KONE dès réception d'une plainte concernant les Données personnelles d'un Utilisateur;
- (vii) si des sous-contractants sont utilisés pour le traitement de Données personnelles, assurer que les sous-contractants sont liés par les mêmes obligations que le client en vertu de la présente ATD en ce qui concerne le traitement des Données personnelles. Le client reste responsable des actions des sous-contractants. Si le client est situé dans l'Union européenne, il doit également assurer que le sous-contractant accepte les clauses contractuelles types émises par la commission européenne conformément à la décision 2010/87/UE, qui s'appliquent au transfert international de Données personnelles à un sous-contractant situé en dehors de l'UE/EEE ou à la fourniture de services de traitement de Données personnelles en dehors de l'UE/EEE. Ou bien le client doit garantir d'une autre manière la

légalité de ces transferts conformément au RGPD. KONE est en droit de recevoir les coordonnées des sous-contractants sur demande ;

- (viii) dès qu'il a connaissance de violations ou de manquements à la protection des Données personnelles, d'en informer KONE via [security@kone.com](mailto:security@kone.com) et de contribuer à l'enquête, à l'examen et à la réparation de ces violations, ainsi que de fournir les notifications nécessaires aux autorités de protection des données et aux personnes concernées ;
- (ix) prendre toute autre mesure raisonnable requise par KONE pour garantir le respect des dispositions applicables en matière de protection des données ;
- (x) de fournir à KONE toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations énoncées dans cette ATD, et de permettre et d'aider à tout audit (y compris les inspections) effectué par KONE ou par un auditeur désigné par KONE ;
- (xi) compte tenu de la nature du traitement et des informations dont dispose le client, aider KONE à se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu des dispositions applicables en matière de protection des données.
- (xii) être seul et exclusivement responsable de la gestion des droits d'accès des Utilisateurs de l'immeuble et désactiver ou supprimer dans le Manager-Software les Utilisateurs qui ne sont plus autorisés à entrer dans l'immeuble.